

PROJET À LA

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) :

“Soutenir la gestion durable des espèces d'arbres menacées”

Présenté par l'Organe de Gestion CITES et l'Autorité Scientifique CITES de Madagascar

Approuvé par l'Autorité de gestion de : MADAGASCAR

TITRE de l'activité: Gestion durable de la population de *Prunus africana* de Madagascar : évaluation de stock, agroforesterie, technique de prélèvement et cadre règlementaire.

RÉSUMÉ

Prunus africana (Hook.f.) Kalkman (ROSACEAE) est une espèce endémique des forêts montagnardes d'Afrique tropicale. A Madagascar, son écorce est exploitée pour le commerce international depuis plus de 40 ans. Face à l'augmentation de la demande, l'exploitation est devenue irrationnelle avec l'écorçage jusqu'aux racines voire l'abattage des arbres. Classée dans l'Annexe II de la CITES depuis 1995, *P. africana* provenant de Madagascar fait partie des espèces des 7 pays d'Afrique faisant objet de commerce important en 2006 (SC57). Certaines mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations de la CITES mais des progrès restent à faire avant qu'un quota d'exportation prudent, fondé sur l'inventaire des stocks sur pied et des estimations de prélèvement durable, puisse être établi. Ainsi, le commerce provenant de Madagascar a été suspendue depuis 2008. Depuis, très peu d'études ont été effectuées sur *P. africana* à Madagascar. Elles ont porté surtout sur les aspects socio-économiques de la filière. Aucune évaluation de la disponibilité de la ressource, dans les sites potentiels n'a encore été réalisée.

Pour combler les manques d'informations sur les ressources en *P. africana* à Madagascar, ce projet consiste à faire un état des lieux complet et à proposer des outils de gestion durable en vue de la levée de la suspension du commerce international de *Prunus africana* de Madagascar. Le projet a pour but d'assurer que le commerce international d'écorces de *Prunus africana* n'est pas préjudiciable à sa survie et d'apporter des éléments nécessaires à la conservation de cette espèce dans les forêts montagnardes de Madagascar. Les résultats attendus sont : (1) un état des lieux complet des procédures actuels d'exploitation et de gestion de *Prunus africana* de Madagascar est établi, (2) un plan d'action réaliste est proposé pour la suite des activités à conduire sur *Prunus africana* ; (3) les normes de gestion et d'exploitation durable de *Prunus africana* sont élaborées et adoptées, (4) un document d'Avis de commerce non préjudiciable est élaboré pour *Prunus africana* de Madagascar, (5) les capacités des parties prenantes sont renforcées sur l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des Plans de gestion de *Prunus africana*.

ORGANISME(S) CHARGÉ DE L'EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE : Organe de Gestion et
Autorité Scientifique CITES de Madagascar

ORGANISMES PARTENAIRES : MADAPLANT, BIONEXX

DURÉE (mois) : 24 mois

DATE DE LANCEMENT PROPOSÉE : 1 mars 2019

Sommaire

POINT I : CONTEXTE

Origine/Contexte

Prunus africana (Hook.f.) Kalkman (ROSACEAE) est une espèce endémique des forêts montagnardes d'Afrique tropicale, c'est un arbre à usages multiples. En Afrique, son bois est utilisé traditionnellement pour la construction des cases, pour la fabrication des outils ainsi que pour la production de la bière traditionnelle. Son écorce est utilisée dans la pharmacopée traditionnelle (Cunningham et al. 1993). Elle est riche en lipido-stérolique qui réduit de façon significative l'hypertrophie prostatique bénigne (Pousset, 1992). Ainsi, depuis l'identification en 1967 par Débat, l'écorce est exploitée industriellement à la fabrication des médicaments tels que Tadenan et Prostatonin pour combattre « la maladie des hommes âgés », et pour traiter l'hypertrophie prostatique bénigne ou affections de la prostate (Pousset, 1992).

Suite à une surexploitation et pour prévenir un risque d'extinction, *P. africana* a été inscrit dans l'Annexe II de CITES depuis 1995. En 1998, l'espèce est reprise sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN dans la catégorie « Vulnérable A1cd ».

A Madagascar, l'écorce des tiges et les feuilles de *P. africana* sont utilisées traditionnellement en pharmacopée pour le traitement du paludisme, de la fatigue excessive et de la douleur lombaire liée à la blennorragie chronique (Randriambololona, 1994 in Sven & Rakotonirina, 1995). *P. africana* est exploitée industriellement par des laboratoires pharmaceutiques et est considérée comme l'une des plantes médicinales commercialisées les plus porteuses de part son ampleur sur le marché international ainsi que l'existence d'une usine de transformation locale à Fianarantsoa. Les écorces sont exportées en Europe principalement en Italie.

L'exploitation de *P. africana* a débuté vers la fin des années 1960 dans la partie nord de la grande île et Madagascar était parmi les plus gros exportateurs de *P. africana* avec le Cameroun (Walter et Rakotonirina, 1996). Suite à la forte demande au niveau international, les populations de *P. africana* de Madagascar étaient considérées comme menacées (Dawson et Rabevohitra, 1996; Quansah, 1999;) vu qu'elles subissent une surexploitation et un écorçage destructif tels que l'abattage et l'écorçage jusqu'aux plus petites branches.

Par conséquent, Madagascar fait partie des 7 pays d'Afrique dans l'aire de répartition du *Prunus africana* dont il faut se préoccuper en urgence, suite à la 16^{ème} session du Comité pour les Plantes (Lima Pérou, 2006) sur l'étude du commerce important.

Une suspension du commerce de cette espèce a été attribuée à Madagascar depuis 2008. Une évaluation du stock sur pieds et une élaboration d'un plan de gestion durable doivent être établie pour que Madagascar puisse reprendre le commerce.

De ce fait, le présent projet rentre bien dans l'objectif du *Programme CITES sur les espèces d'arbres* qui vise à aider les Parties de la CITES à prendre des mesures de conservation et

de gestion faisant en sorte que le commerce de bois, d'écorce, d'extraits et autres produits d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes CITES soit durable, légal et traçable.

Ce projet s'articule également dans deux des grandes orientations de la Nouvelle Politique forestière Nationale Malgache qui sont : « Assurer la gestion durable et efficace du capital forestier Malagasy » et « accroître la performance économique du secteur forestier » dont l'un des objectifs est de mieux valoriser les produits de la forêt.

La réalisation de ce projet permet également à l'application de la Décision 17.251 adoptée lors de la 17^{ème} Conférence des Parties. Cette décision incite les Parties exportatrices et importatrices de *Prunus africana* à coopérer avec le Secrétariat, à organiser un atelier international de partage de savoir-faire sur les méthodes à employer pour réaliser les inventaires, de techniques de prélèvement durables, des systèmes de suivi et de traçabilité, des perspectives en matière de création de plantations ou de systèmes d'agroforesterie ainsi que de contributions financières volontaires.

POINT II: LE PROJET

1. Buts et objectifs du Projet

Ce projet a pour objectif principal d'assurer que le commerce international d'écorces de *Prunus africana* ne soit pas préjudiciable à sa survie et d'apporter des éléments nécessaires à la conservation de cette espèce dans les forêts montagnardes de Madagascar.

Il s'agit plus particulièrement de partir d'un état des lieux complet pour proposer des outils de gestion durable en vue de la levée de suspension du commerce international de *Prunus africana* de Madagascar.

2. Justification

2.1 Problèmes à traiter

P. africana est une plante médicinale à haute valeur commerciale non négligeable pour l'économie de Madagascar. Avec une aire de répartition assez large, il n'existe malheureusement pas encore d'informations fiables concernant sa distribution.

Auparavant, l'exploitation de *P. africana* était règlementée par l'arrêté interministériel N° 2915/87 du 30 Juin 1987. Après, plusieurs dispositions ont été prises par l'Etat spécifiquement pour l'espèce :

- mise en place du Comité National CNPA en 2002 par arrêté n° 4514/2002 du 03 octobre 2002 dont la principale mission est l'élaboration de Plan d'Action National pour la gestion durable du *P. africana*.

- L'exploitation, la circulation et la commercialisation de *P. africana* sur le territoire de la République de Madagascar sont règlementées par l'arrêté ministériel N° 17978/2006 du 19 Octobre 2006.

Les textes étaient relativement bien élaborés mais les problèmes résident sur leurs mises en application. Les contrôles et les suivis par les autorités forestières compétentes des opérations de transport et de commerce effectuées à différents niveaux étaient rares voire inexistantes. Pour satisfaire la demande incessante d'écorces sur le marché international, *P. africana* avait connu une surexploitation sans précédente qui avait menacé la survie de l'espèce.

Une des obligations fondamentales des pays membres de la CITES est la production avant toute exportation d'un produit listé en annexe II de cette convention, d'un avis de commerce non préjudiciable. Cet avis doit être émis par une autorité scientifique crédible, qui atteste que le volume d'exportation sollicité par le pays n'est pas préjudiciable à la conservation de cette espèce dans les forêts. Cet avis est un document qui requiert des informations de qualité sur la localisation, la distribution, le stock, la croissance, et l'écologie de l'espèce indiquée. Ce genre d'information est souvent difficile à obtenir, rendant ainsi fastidieux, la production de cet avis.

Une autre obligation est que l'organe de gestion CITES doit attester que les volumes exportés ont été obtenus légalement ; mais souvent il se pose des problèmes de manque capacités techniques pour mieux assurer le contrôle et le suivi.

Le 18 Août 2006, la CITES a transmis à l'Organe de gestion malgache les recommandations du Comité pour les plantes au sujet de l'application de l'article IV, paragraphe 2a) ou 3, de la Convention concernant *Prunus africana*. Le Comité a établi qu'il s'agissait d'une question « dont il faut se préoccuper en urgence ». Ces recommandations concernent les points suivant : (1) actualiser l'inventaire du stock sur pied, faire des estimations du prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de *Prunus africana*, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements, (2) établir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et des estimations de prélèvement durable, (3) l'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat les résultats des actions qu'il a réalisées pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question, (4) fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée des populations de *Prunus africana* afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce.

En réponse à ces recommandations, Madagascar a fait deux rapports successifs en 2006 et 2008, au Secrétariat relatant les activités et les mesures entreprises. De ce fait, l'espèce a été supprimée de l'étude du commerce important suivant la lettre du Secrétariat général du 30 juillet 2008. Toutefois, un quota zéro volontaire a été mis en place depuis septembre 2008 jusqu'à l'accomplissement d'un avis de commerce non préjudiciable.

Madagascar fait partie des 7 pays d'Afrique dans l'aire de répartition du *P. africana* dont il faut se préoccuper en urgence au cours de la 16^{ème} session du Comité pour les Plantes en 2006 sur l'étude du commerce important. Des inventaires et des estimations du prélèvement

durable ont été réalisés dans d'autres pays d'Afrique notamment la Guinée Equatoriale et le Cameroun. Pour Madagascar, bien qu'un appel d'offre ait été lancé pour une évaluation de la potentialité au niveau national de *P. africana* vers la fin de l'année 2008, le projet a été suspendu suite à la situation politique qui prévalait à Madagascar.

Par conséquent, Madagascar n'a pas pu fournir les informations requises et formuler les recommandations nécessaires sur *P. africana* au Secrétariat CITES.

Ainsi, le présent projet sera effectué dans le but de remédier à tous les manques d'informations sur les potentiels existants de *P. africana*, ainsi que de mettre en place une gestion durable en vue de la levée de la suspension du commerce de l'espèce.

2.2 Situation visée après réalisation du Projet

A la fin du projet, le gouvernement malgache et l'Autorité Scientifique Flore CITES disposeront de données de base fiables sur l'état de stocks, le volume exploitable et la régénération naturelle de *P. africana* dans les principales zones d'exploitation.

Madagascar disposera un plan de gestion issu de la participation de toutes les parties prenantes et un plan d'action qui va permettre la gestion durable de *P. africana* dans les zones d'exploitation. Ainsi, les résultats obtenus au cours de ce projet permettront plus tard la levée de suspension du commerce international pour Madagascar.

2.3 Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires du projet sont toutes les parties prenantes et acteurs impliqués dans la filière *P. africana* qui sont :

- les communautés locales gestionnaires des ressources : récolteurs, revendeurs qui bénéficieront des retombées économiques de collectes durables et rationnelles d'écorces de *P. africana* ;
- les opérateurs qui assurent le transport, la transformation et l'exportation d'écorces de *P. africana* ;
- les collectivités décentralisées qui percevront des redevances fiscales issues de collectes des produits ;
- les scientifiques et Organisations non gouvernementales (ONG) intéressés à la gestion durable des ressources naturelles et des forêts ;
- le Gouvernement malgache à travers la Direction Générale des Forêts/Organe de Gestion CITES, l'Autorité Scientifique Flore CITES qui disposeront d'un plan de gestion et d'un plan d'action cohérent et des données importants pour la formulation d'un avis de commerce non préjudiciable à la survie de l'espèce.

2.4 Risques

L'exportation d'écorces de *Prunus africana* joue un rôle important sur le plan économique à Madagascar. Elle est indispensable à la fois pour l'écosystème et pour l'amélioration des revenus de la population locale. Si on arrive à vendre légalement l'écorce par le biais de cet ACNP, la recette nationale connaîtra une hausse considérable.

Ce projet présente néanmoins des risques qui pourraient ralentir l'acquisition des données utiles tels que :

- a. Les catastrophes naturelles tels que les cyclones qui touchent périodiquement le pays, constituent les principaux risques de ce projet. L'impact de ces cyclones caractérisé par des inondations et des crues importantes rend les zones d'étude inaccessibles. La collaboration étroite avec la population locale représentée par les guides locaux qui connaissent mieux les sites d'étude pourraient alléger les problèmes rencontrés sur le terrain.
- b. La répartition naturelle sporadique de l'espèce pourrait ralentir les travaux d'inventaires et rendre difficile les suivis de la phénologie, de croissance et de mortalité. La collaboration avec les exploitants forestiers et les collecteurs sur place expérimentés et qui connaissent très bien des lieux sont d'une aide précieuse pour indiquer les zones dans lesquelles les espèces sont encore abondantes.
- c. *Prunus africana* fleurit rarement et les graines sont de plus en plus rares. Ceci pourrait nuire à toute tentative de domestication de l'espèce en pépinière.

3. Résultats

- *Résultat 1.1.* Un état des lieux complet des procédures actuels d'exploitation et de gestion de *Prunus africana* de Madagascar est établi.
- *Résultat 1.2.* Un plan d'action réaliste est proposé pour la suite des activités à conduire sur *Prunus africana* ;
- *Résultat 1.3.* Les normes de gestion et d'exploitation durable de *Prunus africana* sont élaborées et adoptées.
- *Résultat 1.4 :* Un document d'Avis de commerce non préjudiciable est élaboré pour *Prunus africana* de Madagascar ;
- *Résultat 1.5.* Les capacités des parties prenantes sont renforcées sur l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des Plans de gestion de *Prunus africana*.

4. Activités

4.1 *Résultat 1.1* : Un état des lieux complet des procédures actuels d'exploitation et de gestion de *Prunus africana* de Madagascar est établi

- **Activité 1.1.1** : Faire un état des lieux des outils de gestion actuel de *P. africana* à Madagascar et en relever les failles.

Il s'agit de connaître (i) la réalité des exploitations de *P. africana* dans le passé et actuellement sachant que l'exportation est pour le moment interdite ; (ii) les outils de gestion existants dans le passé : textes réglementaires (lois, arrêtés, décrets, notes), rapports d'ateliers, recommandations de la CITES, degré d'application des lois, degré d'implication de toutes les parties prenantes dans la gestion. L'analyse des situations passées et présentes permettra de dégager la faiblesse du système et les outils de gestion utilisés en ce moment-là. Ainsi des alternatives seront proposées : textes réglementaires adéquats, administration efficace et compétente, système de gestion plus performant.

- **Activité 1.1.2** : Faire un état des lieux de l'exploitation en relevant le degré de respect des normes actuelles, et la prise en compte des besoins de communauté locale.

Cette activité consiste à connaître les modes d'exploitation existants dans le passé et éventuellement à présent et d'évaluer leurs impacts sur les ressources. Le non-respect des normes d'exploitation n'entraîne que la destruction des ressources dans l'avenir proche, ainsi il est important de savoir à quel point la situation actuelle est destructive. Cette activité vise également à savoir la place de la communauté locale dans l'exploitation et dans la gestion des ressources ainsi que dans le partage des avantages obtenus.

- **Activité 1.1.3** : Faire un état des lieux de la recherche sur tous les plans sur *P. africana* ;

Nombreuses études ont été réalisées sur *P. africana* à Madagascar, plusieurs opérateurs ont été impliqués. Les résultats sont éparpillés dans les différents centres de recherche et universités. Ils seront (i) centralisés dans une seule base de données accessibles à tous et (ii) ensuite synthétisés afin de connaître tous ce qui manquent et permettre d'orienter les recherches futures pour pouvoir répondre réellement les besoins de la filière. Cette activité permettra d'identifier les données à compléter afin d'établir un ACNP.

4.2 Résultat 1.2 : Un plan d'action réaliste est proposé pour la suite des activités à conduire sur *Prunus africana*

- **Activité 1.2.1** : Rédiger une mouture du plan d'action

A partir de résultats obtenus dans 1.1, des consultations seront réalisées auprès des opérateurs nationaux, des experts nationaux et internationaux en matière de gestion durable de l'espèce, des représentants de la communauté locale ainsi que les agents de l'administration notamment ceux de la valorisation des ressources forestières, afin d'établir une ébauche de plan d'action à réaliser.

- **Activité 1.2.2** : Organiser un atelier de restitution de l'étude réalisée assorti de la validation du plan d'action.

La proposition de plan d'action issue de la contribution de toutes les parties prenantes sera de nouveau présentée dans un atelier consensuel et inclusif avec la participation de tous les

acteurs de la filière. Il sera objet de discussion puis de validation afin de mettre en place une exploitation durable.

4.3 Les normes de gestion et d'exploitation durable de *Prunus africana* sont élaborées et adoptées

- **Activité 1.3.1:** Mener la recherche sur les thématiques ciblées en vue de proposer des normes d'exploitation et de gestion durable de *Prunus africana* en collaboration avec les Universités et Centres de recherche.

La mise en place des normes d'exploitation nécessite la bonne connaissance de l'espèce (croissance, régénération...). Ainsi des thématiques bien ciblées seront identifiées puis les recherches seront menées dans les sites potentiels de production par exemple la mise en place des Parcelles Permanentes de Suivi (PPS), l'étude de l'état de la population...

- **Activité 1.3.2 :** Organiser un atelier de restitution des études réalisées.

Les résultats obtenus dans l'activité 1.3.1 seront présentés dans un atelier de restitution afin de mener une réflexion sur la mise en place des normes d'exploitation à Madagascar. Les résultats des recherches seront centralisés et mis à la disposition à toutes les parties prenantes.

- **Activité 1.3.3 :** Rédiger les normes d'exploitation et de gestion de *P. africana*.

Des consultations et des entretiens seront réalisés auprès de chacun des acteurs de la filière : administration forestière, collecteurs, transporteurs, transformateurs, exportateurs, ONG de développement et de conservation... afin de pouvoir rédiger une ébauche des normes d'exploitation et de gestion de *P. africana* à Madagascar.

- **Activité 1.3.4 :** Organiser un atelier de restitution et de validation des normes d'exploitation et de gestion de *P. africana*.

L'ébauche des normes d'exploitation issue de la contribution de toutes les parties prenantes sera de nouveau présentée dans un atelier consensuel et inclusif invitant la contribution de tous les acteurs de la filière. Elle sera objet de discussion puis de validation afin de mettre en place une exploitation durable de l'espèce à Madagascar.

4.4 Un document d'Avis de commerce non préjudiciable est élaboré pour *Prunus africana* de Madagascar

- **Activité 1.4.1 :** Collecter et organiser les informations sur la biologie et l'écologie de *P. africana*.

Pour arriver à produire un document d'Avis de Commerce Non Préjudiciable pour le *P. africana*, des informations scientifiques solides et fiables sur la biologie et l'écologie de l'espèce sont indispensables en plus des données de l'inventaire. Depuis le début du projet, des dispositifs et des structures permettant la collecte de ces informations seront mis en place dans les principales zones de production.

- **Activité 1.4.2** : Identifier et délimiter les sites de production de *Prunus africana*.

Afin de commencer à mettre en place une exploitation durable, modèle de toutes les futures exploitations à mettre en place dans tous Madagascar, des sites pilotes devront être choisis. Les sites où il y a une potentialité de production seront tous identifiés, cartographiés et délimités. C'est à partir de ces données que quelques sites seront choisis. Les administrateurs forestiers et la communauté locale seront fortement impliqués dans le processus de sélection des sites pilotes.

- **Activité 1.4.3** : Connaître le potentiel de *Prunus africana* dans chaque site de production.

Dans chacun des sites pilotes choisis, des démarches scientifiques seront mises en œuvre afin d'évaluer la potentialité de production. Les démarches comprennent l'échantillonnage, les inventaires, les relevés écologiques suivant les normes habituellement utilisées dans d'autres pays aires de répartition de l'espèce ainsi que l'analyse des pressions.

- **Activité 1.4.4** : Elaborer les plans de gestion de *Prunus africana* et mettre en œuvre pour chaque site de production.

Faisant suite de l'analyse de la potentialité de chaque site, des plans de gestions simplifiées seront élaborés en collaboration avec la communauté locale, les administrations forestières régionales, les opérateurs économiques, les forces de l'ordre. Il s'agit d'une démarche consensuelle à la fois consultative et décisionnelle permettant d'arriver à la gestion collective et la mise en œuvre avec des responsabilités partagées. Les rôles de chaque acteur seront bien déterminés dans le plan de gestion élaboré.

- **Activité 1.4.5** : Elaborer un document d'ACNP et l'adopter.

Il existe une multitude d'approches méthodologiques pour formuler un ACNP. Le choix d'une méthode précise dépendra du type des données disponibles et de la capacité des acteurs (autorité scientifique) indiqués. L'ACNP est un processus dynamique, et donc qui s'améliore au fur et à mesure que les données se précisent. L'ACNP sera rédigé par un Comité Scientifique Restreint (CSR) qui sera installé. Le CSR va se servir des rapports des différentes études pour rédiger le document d'ACNP.

4.5 Les capacités des parties prenantes sont renforcées sur l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des Plans de gestion de *Prunus africana*

- **Activité 1.5.1** : Organiser un atelier de vulgarisation et de formation du personnel de l'Organe de Gestion CITES et de l'Autorité Scientifique CITES Flore sur le suivi de l'exploitation de *Prunus africana*.

L'atelier vise à actualiser les informations sur la gestion de l'espèce, l'inventaire, le suivi de l'exploitation, la traçabilité, l'e-permit et l'ensemble du système permettant les meilleurs services pour les usagers (collecteurs, opérateurs, communauté locale...). Il vise à améliorer à la fois les services fournis par l'administration et les scientifiques ainsi que la durabilité de l'exploitation. L'atelier sera animé par deux experts internationaux.

- **Activité 1.5.2 :** Organiser des ateliers de vulgarisation et de formation des exploitants et de la communauté locale sur l'exploitation et la gestion durable de *P. africana*

Afin d'améliorer les conditions de vie de la communauté locale, des ateliers de formation sur la domestication de l'espèce, l'agroforesterie, la multiplication végétative de l'espèce seront réalisés. Ces ateliers seront animés par des experts nationaux.

- **Activité 1.5.3 :** Organiser un atelier de restitution des résultats du projet

RÉSULTATS ACTIVITÉS	RES PON SAB LE	CALENDRIER (par mois)																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Résultats 2 : Un plan d'action réaliste est proposé pour la suite des activités à conduire sur Prunus africana																									
Activité 2.1 Rédiger une mouture du plan d'action	Consu ltant																								
Activité 2.2 Organiser un atelier de restitution de l'étude réalisée assorti de la validation du plan d'action	OG et AS																								
Résultats 3 : Les normes de gestion et d'exploitation durable de Prunus africana sont élaborées et adoptées																									
Activité 3.1 Mener la recherche sur les thématiques ciblées en vue de proposer des normes d'exploitation et de gestion durable de <i>Prunus africana</i> en collaboration avec les Universités et Centres de recherche	OG et AS																								

RÉSULTATS ACTIVITÉS	RES PON SAB LE	CALENDRIER (par mois)																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Activité 3.2 Organiser un atelier de restitution des études réalisées	OG et AS																								
Activité 3.3 Rédiger les normes d'exploitation et de gestion de <i>P. africana</i>	consu ltant																								
Activité 3.4 Organiser un atelier de restitution et de validation des normes d'exploitation et de gestion de <i>P. africana</i>	AS et OG																								
Résultats 4 : Un document d'Avis de commerce non préjudiciable est élaboré pour Prunus africana de Madagascar																									
Activité 4.1 Collecter et organiser les informations sur la biologie et l'écologie	AS																								

RÉSULTATS ACTIVITÉS	RES PON SAB LE	CALENDRIER (par mois)																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
de <i>P. africana</i> .																									
Activité 4.2 Identifier et délimiter les sites de production de <i>Prunus africana</i> .	AS et OG																								
Activité 4.3 Connaitre le potentiel de <i>Prunus africana</i> dans chaque site de production.	AS																								
Activité 4.4 Elaborer les plans de gestion de <i>Prunus africana</i> et mettre en œuvre pour chaque site de production.	OG et AS																								

RÉSULTATS ACTIVITÉS	RES PON SAB LE	CALENDRIER (par mois)																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Activité 4.5 Elaborer un document d'ACNP et l'adopter	AS																								
Résultats 5 : Les capacités des parties prenantes sont renforcées sur l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des Plans de gestion de <i>Prunus africana</i>																									
Activité 5.1 Organiser un atelier de vulgarisation et de formation du personnel de l'organe de gestion CITES Flore et de l'autorité scientifique CITES Flore sur le suivi de l'exploitation de <i>Prunus africana</i>	OG et AS																								
Activité 5.2 Organiser des ateliers de vulgarisation et de formation des exploitants et communautés locales sur l'exploitation et la	OG et AS																								

RÉSULTATS ACTIVITÉS	RES PON SAB LE	CALENDRIER (par mois)																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
gestion de <i>P. africana</i>																									
Activité 5.3 Organiser un atelier de restitution des résultats du projet	OG et AS																								

6. Durabilité des résultats après achèvement du Projet

Tout comme la plupart des Produit Forestier non ligneux (PFNL), la surexploitation du *Prunus africana*, provient du fait que l'écorce est exploitée sans une connaissance appropriée d'une part de la technique d'écorçage qui permet la survie de l'arbre et d'autre part du temps nécessaire à la régénération de l'écorce avant qu'un deuxième prélèvement puisse être effectué. Etant donné que l'autorité scientifique (Département de la biologie et écologie végétale/université d'Antananarivo) qui mène l'étude avec les membres de l'organe de gestion CITES, cela garanti la durabilité des actions initiées. En effet, ce projet contribuera à des avancées scientifiques par la connaissance des stocks d'écorce sur pieds actuellement disponibles dans les sites pilotes de *Prunus africana* de la région de Sofia, l'état des sites déjà exploités auparavant des régions d'Alaotra Mangoro et de Haute Matsiatra.

Les plans régionaux définis dans ce projet seront mis à la disposition de l'OG et de l'AS dans la formulation d'ACNP quant à la rotation de l'exploitation des arbres sur pieds. Des modèles d'un écorçage expérimental et un suivi de régénération de l'écorce pourraient être initiés et développés dans le cadre de ce projet et pourront être appliqués au-delà du projet pour estimer la quantité d'écorce exploitable dans les années à venir. Ces résultats précieux nous permettront de mettre en place une méthode destinée à sélectionner la technique d'écorçage la plus appropriée en fonction de la capacité de l'espèce à régénérer son écorce et également de déterminer le temps nécessaire pour une régénération complète de l'écorce. Le temps nécessaire entre deux écorçages a été étudié en détail dans le cas bien connu du Chêne liège (*Quercus suber*).

Le renforcement des capacités de la population locale (domestication, agroforesterie, sylviculture et méthodes d'écorçage améliorée...) permettra la mise en place d'une exploitation durable. Jusqu'à maintenant, les prélèvements d'écorce se font avec la population naturelle (sous forme de cueillette), le passage vers le système de cultures (agroforesterie et sylviculture) est une des conditions indispensables pour la protection des ressources et la durabilité de l'exploitation. Ce programme mettra en place ce passage qui assurera l'amélioration à long terme des revenus de la communauté locale. Par ailleurs, les transformateurs et les importateurs sont prêts à continuer les activités de conservation entreprises sur l'espèce après le projet.

POINT III: MODE DE FONCTIONNEMENT

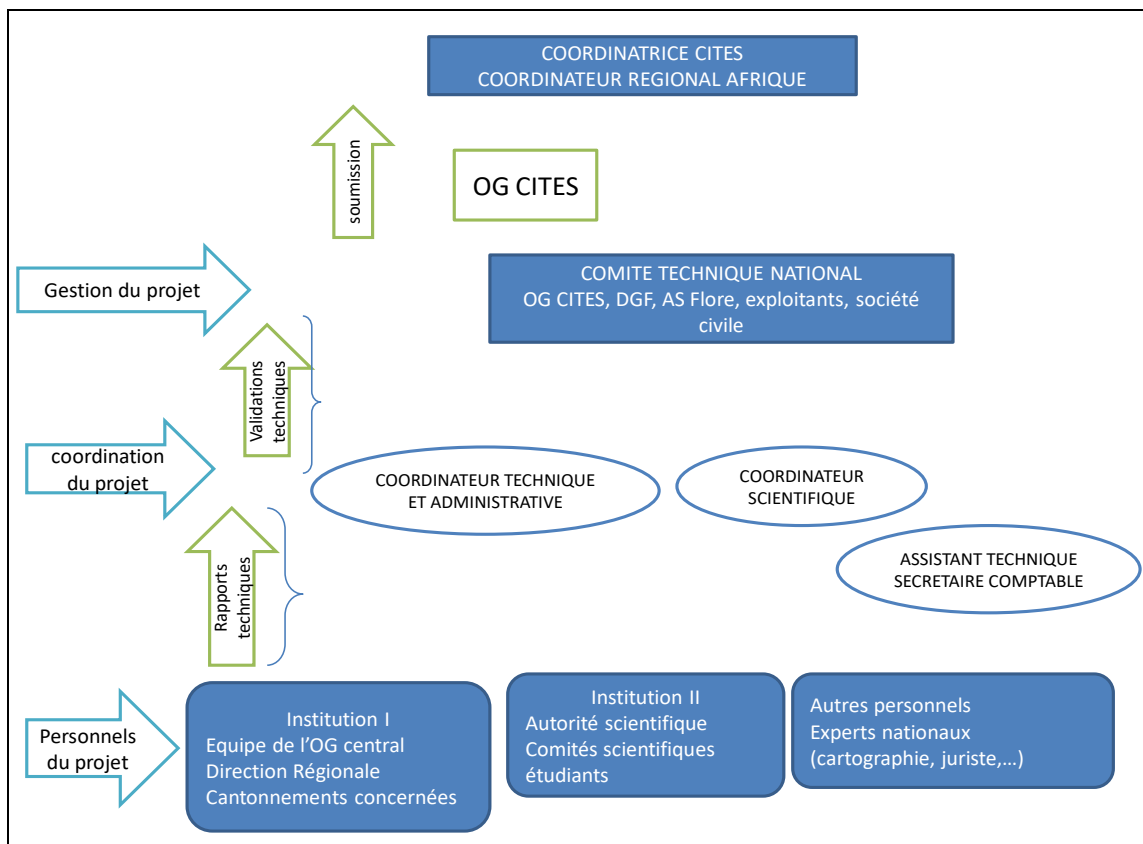
1. Structure de gestion

- a. La mise en œuvre des activités seront assurées l'Organe de Gestion CITES avec ces démembrements et l'autorité Scientifique flore. Le Secrétariat Général du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts/OG CITES assure les aspects techniques et scientifiques et la mention Biologie et Ecologie Végétales coordonne les activités scientifiques. Toutefois, chaque institution travaillera pour l'ensemble du projet. Pour ce faire, les personnes suivant sont nommés coordinateurs du projet :

- Le coordinateur technique et administrative Monsieur Robsomanitrdrasana Eric, membre de l'Organe de Gestion CITES
- Le coordinateur scientifique : Monsieur Tendro Radanielina, Autorité Scientifique Flore

b. Un comité national de pilotage valide les activités avant l'envoi au coordinateur régional Afrique du projet. Le comité de pilotage regroupe les parties prenantes aux projets représentés par l'administration forestière, l'autorité scientifique, un représentant des opérateurs.

c. L'organigramme général du projet est comme suit :



2. Suivi, rapport et évaluation

a. Rapports d'avancement du Projet

- Brefs rapports mensuels (1-2 pages max.) en fonction des résultats atteints par rapport au plan de travail.
- Tous les 6 mois, une mise à jour de rapport budgétaire est accompagnée à ce rapport. Ces rapports seront remis au Coordinateur régional.

b. Rapport d'achèvement du Projet et évaluation des résultats par rapport aux objectifs

Ce rapport sera remis dans les deux mois suivant l'achèvement du Projet. Ce rapport contiendra une auto-évaluation et une illustration des résultats obtenus et, en l'absence de résultats, une déclaration de manquement sera faite.

REFERENCES

CUNNINGHAM, A B and F T MBENKUM. 1993. Sustainability of harvesting *Prunus africana* bark in Cameroon: a medicinal plant in international trade. *People and Plants Working Paper* 2: 1 - 28. Unesco, Paris.

DAWSON et RABEVOHITRA, 1996; Dawson, I K and R Rabevohitra. 1996. Status of *Prunus africana* in Madagascar. Unpublished report (10pp). Cited in Schippmann (2001).

Pousset J-L. , 1992 *Plantes médicinales africaines. Possibilités de développement.* 96 pp. Paris

QUANSAH, N. 1999. *Prunus africana: harvest and resource management in Madagascar.* *Medicinal Plant Conservation* 5:18

Randriambololona J.D. (1994) *Analyse de l'exploitation de Pygeumafricanum.* Mémoire de fin d'étude pour l'obtention de CAPEN. Ecole Normale Supérieure ; Université d'Antananarivo.

WALTER, S and J.R. RAKOTONIRINA. 1995. *L'exploitation de Prunus africanum à Madagascar.* PCDI Zahamena et la Direction des Eaux et Forêts, Antananarivo, Madagascar.